

**MISE EN LIGNE LE 06-07-2023**

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

« CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE ROYAN »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
« EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE »

SEANCE DU LUNDI 9 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 du mois de janvier, à 14h00, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie à la Mairie de Royan, sous la présidence de Monsieur Denis MOALLIC, Président de la Commission Permanente du C.C.A.S. de Royan.

**OBJET :**

N° 2023/08  
« SECOURS RESTAURATION  
SCOLAIRE »

Date des convocations :  
7 décembre 2022

Membres présents : 7  
Membres en exercice : 8  
Nombre de votants : 7  
Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 0

✓ **Présents(es) :**

Mesdames BAUDE, BENOIT, ISENDICK-MALTERRE,  
Messieurs DUCHE, GUIARD, MOALLIC, THULEAU.

✓ **Absents(es) :**

Madame CHATEAU

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à mettre en place une commission permanente,

**LA COMMISSION PERMANENTE  
DECIDE**

D'accorder un secours financier, à 26 familles, soit 37 enfants, pour le règlement de leurs frais de restauration scolaire, pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2022/2023 (du 1<sup>er</sup>/01/2023 au 31/03/2023), pour un montant plafond maximum de 3 849,36 €.

La somme sera versée directement à - COMMUNE DE ROYAN - 80 avenue de Pontailac – 17200 ROYAN.

Fait à ROYAN, le 11 janvier 2023

Certifié exécutoire  
compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales, le 17/01/2023  
Certifié conforme  
Centre Communal d'Action sociale de Royan,  
le 18/01/2023  
Par délégation du Président,  
La Directrice du CCAS  
**Frédérique SALLIES**



Patrick MARENBO

Accusé de réception en préfecture  
017-261700116-20230111-DEL-2023-08-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2023  
Date de réception en préfecture : 17/01/2023